

Règlement jeu concours

Article 1 : L'organisateur

Le Département de l'Allier dont le siège est situé au 1, avenue Victor Hugo B.P. 1669 03000 MOULINS Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 février 2014 à 10:01 au 15 mars 2014 à 17 :01.

L'opération est intitulée : «Vous aimez l'Allier ? Prouvez-le !». Cette opération est accessible via la page : "https://www.facebook.com/profile.php?id=439087942804490&sk=app_540794529329564"

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "https://www.facebook.com/profile.php?id=439087942804490&sk=app_540794529329564" L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des agents du Département de l'Allier, y compris leur conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que leurs enfants.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Déroulement du jeu

Le jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : https://www.facebook.com/profile.php?id=439087942804490&sk=app_540794529329564. Il est nécessaire d'avoir cliqué sur « J'aime » la page pour participer et avoir pris connaissance des modalités de participation :

1. Le joueur choisit d'inscrire son témoignage dans une des 6 catégories proposées : Petite enfance, Immobilier, Culture, Climat, Déplacements et Facilité économique
2. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
3. Un jury interne au Département de l'Allier déterminera un gagnant par catégorie parmi les 20 témoignages ayant reçu le plus de votes, soit six gagnants pour l'ensemble de l'opération " Vous aimez l'Allier ? Prouvez-le !" Conformément à l'article 3.4 Désignation des gagnants

3.2 Modération des témoignages

Le Département de l'Allier se réserve le droit de ne pas publier les témoignages qui porteraient atteinte à l'ordre public et à la morale, qui présenteraient des propos à caractère diffamatoire, raciste, agressif ou injurieux et qui porteraient atteinte à la dignité des personnes . De même les témoignages qui ne correspondraient pas à l'état d'esprit du jeu ou ne présentant aucun rapport avec les thématiques proposées, ne seront pas publiés. De même seront exclus les témoignages plagiant une œuvre, un texte, un document existant.

3.3 Composition du jury

Le jury interne au Département de l'Allier sera composé de 6 agents du Département de l'Allier. Il se réunira au début du mois d'Avril

page 1/4

3.4 Désignation des gagnants

Afin de déterminer les témoignages gagnants parmi les 20 témoignages ayant reçu le plus de votes de fans dans chaque catégorie, notre jury sélectionnera le commentaire le plus séduisant. Il s'attachera à juger de leur authenticité, de leur originalité et de leur sincérité.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"https://www.facebook.com/profile.php?id=439087942804490&sk=app_540794529329564"

Les gagnants seront prévenus par mail au plus tard le 30 avril 2014.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :

Six lots édités par le Comité Départemental de Tourisme d'une valeur de 125 euros maximum chacun, offrant un hébergement, dans le département de l'Allier, d'une nuit pour deux personnes en chambres d'hôtes 3 épis en demi-pension (petits déjeuners et dîners en table d'hôtes).

L'offre ne comprend pas les autres repas, les transports, les dépenses à caractère personnel et la taxe de séjour à régler sur place. Le séjour est non échangeable et non compensable en numéraire. La réservation doit être effectuée auprès de la Centrale 03 au minimum 10 jours avant la date du séjour. La réservation se fait sous réserve de disponibilité et selon les périodes d'ouverture des hébergements. Toute réservation est définitive et non modifiable.

Les lots sont valables jusqu'au 31 décembre 2014 et selon les disponibilités des établissements.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu « Vous aimez l'Allier ? Prouvez-le ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "https://www.facebook.com/profile.php?id=439087942804490&sk=app_540794529329564" et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu « » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de les récupérer, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de [XXXX]. Le règlement est disponible sur l'interface du jeu.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des

prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et leur utilisation est limitée au jeu concours. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Département de l'Allier, Direction de la Communication, 1, avenue Victor Hugo B.P. 1669 03000 MOULINS Cedex

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.